

Consultation concernant la Stratégie Réseaux électriques

Madame, Monsieur

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la Stratégie Réseaux électriques (SRE) et vous remercie de lui donner la possibilité de donner son avis.

En préambule, nous relevons que la SRE traite de principes généraux, ce qui est bien sûr le propre d'une stratégie de ce type. Nous soutenons globalement la nouvelle stratégie, même si nous ne pouvons pas préjuger des éléments de détails qu'il reste à définir. Le but étant de faciliter la construction de lignes à haute tension, il ne faut néanmoins pas que cela se fasse au détriment du paysage, une véritable pesée d'intérêts est nécessaire entre sa protection et la sécurité d'approvisionnement en électricité. Cette modification va globalement dans le bon sens.

Nous sommes convaincu que les réseaux électriques sont un maillon essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 en tant que relais entre la production et la consommation mais pas seulement. De toute manière et indépendamment de la stratégie énergétique, les réseaux devront être modernisés et dotés de capacités suffisantes pour permettre un approvisionnement en électricité répondant aux objectifs fixés dans les lois sur l'énergie et sur l'approvisionnement en électricité. Ceci aura pour conséquence des investissements importants, d'où la nécessité de disposer de conditions-cadres claires. Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de faire de la présente SRE un élément essentiel de sa politique énergétique, environnementale et territoriale.

Il nous semble en effet que les 4 aspects essentiels traités dans la SRE reflètent une importance primordiale pour réussir l'adaptation des réseaux actuels aux défis futurs. Fixer des règles d'évaluation des besoins de transformation et de développement du réseau ainsi que pour décider entre lignes souterraines et aériennes, optimiser les procédures d'autorisation et améliorer l'information au public tout en assurant un processus participatif de sa part, sont autant d'éléments qu'il s'agira de traiter.

Nous sommes d'accord avec le principe, dit "RORE", qui veut qu'un réseau soit d'abord optimisé avant de le renforcer et avant de l'étendre.

Nous saluons la volonté du Conseil fédéral d'exiger qu'à l'avenir la plupart des nouvelles lignes électriques devront en principe être réalisées par enfouissement, tout comme le développement et le remplacement des lignes existantes. Par souci de clarté, on devrait préciser que par enfouissement, on entend aussi la pose de lignes dans les lacs. Ceci confirme la vision du canton de Neuchâtel exprimée dans la fiche E_22 du Plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'Etat en juin 2011 qui demande pour les nouvelles lignes qui s'y prêtent de considérer en première priorité les variantes sous-lacustre ou souterraine. En fixant des critères contraignants pour choisir entre lignes aérienne et souterraine au niveau du réseau 1 (très haute tension) et en définissant un facteur de surcoût par rapport à une ligne aérienne aux niveaux des réseaux 3 et inférieurs, on donne aux responsables de

projets des outils importants pour bien concevoir de futurs aménagements. De même, en cas de recours, on devrait permettre aux tribunaux de trancher plus rapidement, ce qui devrait raccourcir les procédures d'autorisation.

Nous soutenons l'idée que l'Office fédéral de l'énergie, avec l'association des différents acteurs, établisse un scénario-cadre servant de référence à la planification du réseau sur la base des objectifs de politique énergétique de la Confédération, des données de références macroéconomiques et du contexte international. En l'état et comme mentionné en préambule, nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour dire si le scénario-cadre choisi conviendra. Une vérification et une actualisation de ce scénario-cadre en principe tous les 5 ans, sauf si des développements exceptionnels devaient survenir, nous semble adéquat. Sur cette base, les gestionnaires de réseau établiront des plans pluriannuels de développement du réseau sur 10 ans. Par contre, il ne nous semble pas opportun de demander des plans pour tous les niveaux de réseaux. En effet, il serait disproportionné d'exiger des gestionnaires de réseaux qu'ils planifient à si long terme les besoins pour les niveaux de tension inférieurs 5 et 7 (moyenne et basse tension), tandis que cela fait sens pour les niveaux de tension supérieurs 1 et 3 (très haute et haute tension).

Par contre, le Conseil d'Etat regrette que malgré les scénarios et les lignes directrices en amont, il n'y aura pas de changement dans les compétences des cantons, donc pas de meilleurs/nouveaux moyens pour se faire entendre.

Nous souhaitons rappeler que nous soutenons sur notre territoire une variante de ligne très haute tension 220 kilovolts qui privilégie le paysage et donc plaidons pour que la variante sous-lacustre soit réalisée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
A. RIBAUD	S. DESPLAND

Annexe: catalogue de questions

Stratégie Réseaux électriques

Projet mis en consultation

Catalogue de questions

Organisation prenant position:

République et Canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat

Sommaire

Scénario-cadre.....	2
Détermination des besoins	2
Intérêt national.....	5
Coordination territoriale	5
Autorisation des projets.....	6
Vérification de l'efficacité des coûts	7
Information du public.....	8
Géodonnées	8

Comment répondre au catalogue de questions:

- Cocher une seule réponse par question
- Faites un double clic sur la case voulue et cliquez ensuite sur «Case activée».

Scénario-cadre

1. Etes-vous d'accord que le scénario-cadre énergétique soit inscrit dans la loi en tant que paramètre contraignant pour la planification du réseau par les gestionnaires de réseau?

Art. 9a, al. 1, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.1 et 2.2 (scénario-cadre)

Oui Non Aucun avis

Remarques: Nous soutenons globalement la nouvelle stratégie qui sera un maillon essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.

2. Etes-vous d'accord qu'une périodicité fixe soit ancrée dans la loi pour vérifier et mettre à jour le scénario-cadre dans le domaine de l'énergie?

Art. 9a, al. 4, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.1 et 2.2 (scénario-cadre)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

3. Etes-vous d'accord avec une périodicité de 5 ans pour vérifier et mettre à jour le scénario-cadre dans le domaine de l'énergie?

Art. 9a, al. 4, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.1 et 2.2 (scénario-cadre)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

Détermination des besoins

4. Etes-vous d'accord d'inscrire dans la loi le principe RORE (Réseau Optimisé avant Renforcement avant Extension) comme faisant partie des principes techniques pour la planification du réseau?

Art. 9d, al. 2, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (principes pour la planification du réseau)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

5. Etes-vous d'accord avec la définition du point d'injection pour les nouvelles installations de production?

Art. 9c LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (principes pour la planification du réseau)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

6. Etes-vous d'accord pour que les gestionnaires de réseau des niveaux de réseau 3 à 7 soient tenus d'associer de manière appropriée les cantons, les communes et les autres acteurs concernés dans le cadre de la détermination des besoins?

Art. 9e, al. 2, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (coordination de la planification)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

7. Estimez-vous nécessaire/judicieux qu'un délai soit ancré dans la loi concernant la transmission à l'EiCom des plans pluriannuels par les gestionnaires de réseau?

Art. 9b, al. 1, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (coordination de la planification)

Oui Non Aucun avis

Remarques: Oui, mais seulement pour les niveaux 1 et 3; il nous paraît disproportionné d'exiger des gestionnaires de réseaux qu'ils planifient sur 10 ans les besoins pour les niveaux de tensions inférieurs.

8. Si vous avez répondu oui à la question 7: Etes-vous d'accord pour que le délai ancré dans la loi soit de 9 mois concernant la transmission à l'EiCom des plans pluriannuels par les gestionnaires de réseau? Dans le cas contraire, quel délai (nombre de mois) jugez-vous approprié (veuillez préciser)?

Art. 9b, al. 1, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (coordination de la planification)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

9. Etes-vous d'accord pour que l'ElCom examine à l'avenir les plans pluriannuels des gestionnaires de réseau et communique le résultat de son contrôle par écrit?
Remarque: conformément à l'art. 6, al. 1, let. a OApEl, les gestionnaires de réseau de distribution sont libérés de l'obligation d'établir des plans pluriannuels pour les réseaux dont la tension est égale à 36 kV (niveaux de réseau 5 et 7) et inférieure, de sorte que seuls les gestionnaires de réseau de transport et les gestionnaires de réseau de distribution du niveau de réseau 3 sont tenus d'établir des plans pluriannuels.
Art. 22, al. 2^{bis}, LApEl
Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (tâches)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

10. Estimez-vous nécessaire/judicieux qu'un délai soit ancré dans la loi concernant l'examen des plans pluriannuels par l'ElCom (après leur transmission)?
Art. 22, al. 2^{bis}, LApEl
Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (tâches)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

11. Si vous avez répondu oui à la question 10: Etes-vous d'accord pour que le délai ancré dans la loi soit de 9 mois loi concernant l'examen des plans pluriannuels par l'ElCom après leur transmission? Dans le cas contraire, quel délai (nombre de mois) jugez-vous approprié (veuillez préciser)?
Art. 22, al. 2^{bis}, LApEl
Rapport explicatif, 1.2.3.2 et 2.2 (tâches)

Oui Non Aucun avis

Remarques :

Intérêt national

12. Estimez-vous pertinent que les installations du réseau de transport présentent, de par la loi, un intérêt national et que le Conseil fédéral puisse reconnaître que d'autres installations du réseau de distribution à haute tension (niveau de réseau 3) peuvent également être d'intérêt national?

Art. 15d, al. 2 et 3, LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.3 et 2.1

Oui Non Aucun avis

Remarques: L'approvisionnement en électricité est d'intérêt national. Néanmoins, une véritable pesée d'intérêt est nécessaire entre la protection du paysage et la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Coordination territoriale

13. Etes-vous d'accord pour que les lignes du niveau de tension 1 doivent continuer de faire, en principe, l'objet d'une procédure de plan sectoriel à l'avenir?

Art. 15e LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.4 et 2.1

Oui Non Aucun avis

Remarques: Les responsables cantonaux de l'aménagement du territoire doivent être intégrés dans les groupes d'accompagnement relatifs à la révision des plans sectoriels.

14. Estimez-vous nécessaire que la procédure de plan sectoriel en 2 étapes (1^{ère} étape: fixation d'une zone de planification, 2^e étape: fixation d'un corridor de planification et détermination de la technologie de transport à employer) qui était réglée jusqu'ici à l'échelon de l'ordonnance soit réglementée désormais dans la loi? (Jusqu'ici: art. 1a à 1d de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques; RS 734.25; OPIE)

Art. 15e à 15j LIE

Rapport explicatif, 1.2.2.4 et 2.1

Nécessaire Non nécessaire Aucun avis

Remarques:

Autorisation des projets

15. Estimez-vous pertinent que l'autorisation des lignes du réseau de transport relève de la responsabilité directe de l'OFEN?

Remarque: une adaptation de l'article correspondant (art. 16, al. 2, let. b LIE) n'est pas encore prévue dans le cadre de la Stratégie Réseaux électriques, de sorte que l'OFEN est compétent pour les lignes du réseau de transport (niveau de réseau 1) uniquement dans la mesure où l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI n'a pas pu traiter les oppositions ou résoudre les désaccords avec les autorités fédérales impliquées.

Oui Non Aucun avis

Remarques:

16. Estimez-vous nécessaire que des alignements puissent être fixés afin de réserver à long terme les terrains nécessaires à l'extension ou à la rénovation d'une ligne existante?

Art. 18b LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.5 et 2.1

Oui Non Aucun avis

Remarques:

17. Comment jugez-vous le fait que l'OFEN puisse confier la réalisation de procédures d'approbation des plans à des personnes extérieures à l'administration?

Art. 17a LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.5 et 2.1

Pertinent Non pertinent Aucun avis

Remarques:

18. A votre avis, est-il pertinent que sur demande du gestionnaire du réseau de transport, l'autorité chargée de l'approbation des plans puisse ordonner que des mesures soient réalisées aux niveaux du réseau inférieurs (comme regroupement, câblage)?

Art. 15b, al. 2, LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.5 et 2.1

Pertinent Non pertinent Aucun avis

Remarques:

19. Pensez-vous qu'un facteur de surcoût (surcoûts liés à la réalisation de lignes souterraines au lieu de lignes aériennes) est une mesure appropriée et efficace pour développer et transformer les réseaux de distribution en temps utile (niveaux de réseau 3 à 7)?

Art. 15c LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.5 et 2.1

Oui Non Aucun avis

Remarques: Nous soutenons l'idée que le réseau de distribution doit être réalisé sous forme de lignes souterraines.

20. Etes-vous d'accord pour qu'une limite supérieure soit fixée dans la loi pour le facteur de surcoût et que la fixation du facteur de surcoût soit déléguée au Conseil fédéral en tenant compte de critères précis (degré de câblage, rémunération pour l'utilisation du réseau, évolution technologique, coûts d'enfouissement de la ligne)?

Art. 15c, al. 2, LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.5 et 2.1

Oui Non Aucun avis

Remarques:

21. Etes-vous d'accord avec la dérogation formulée à l'art. 15c, al. 3 et al. 4 LIE concernant la fixation du facteur de surcoût?

Art. 15c, al. 3 et al. 4, LIE

Rapport explicatif, 1.2.3.5 et 2.1

Oui Non Aucun avis

Remarques:

22. A votre avis, d'autres mesures permettant d'optimiser/d'accélérer la procédure d'autorisation devraient-elles être prises?

(Si vous répondez oui, faites svp des propositions concrètes)

Oui Non Aucun avis

Propositions concrètes / remarques:

Vérification de l'efficacité des coûts

23. Etes-vous d'accord pour que les coûts des gestionnaires de réseau pour les mesures d'information soient imputables?

Art. 15, al. 2, let. d, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.7 et 2.2 (coûts de réseau imputables)

Oui Non Aucun avis

Remarques:

24. A votre avis, dans quelle mesure est-il pertinent que les coûts de mesures novatrices pour des réseaux intelligents (p. ex. smart grids) soient imputables, au vu de la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral?

Art. 15, al. 3, LApEI

Rapport explicatif, 1.2.3.7 et 2.2 (coûts de réseau imputables)

Pertinent Non pertinent Aucun avis

Remarques: C'est même indispensable pour que l'évolution des réseaux se fasse à un rythme suffisant pour la stratégie énergétique 2050.

Information du public

25. Quel est votre avis concernant l'ancrage dans la loi de la compétence donnée au Conseil fédéral et aux cantons d'informer le public des aspects importants du développement du réseau et des possibilités de participation à la procédure?

Art. 9f LApEI

Rapport explicatif, 2.2 (développement du réseau et information du public)

Pertinent Non pertinent Aucun avis

Remarques: Nous proposons de modifier l'article 9f, alinéa 2 : "*La Confédération conclut à cet effet ...*"

Géodonnées

26. Estimez-vous judicieux que l'OFEN établisse un aperçu global des installations électriques et le mette à la disposition du public?

Art. 26a LIE

Rapport explicatif, 2.1 et 5.5

Oui Non Aucun avis

Remarques: